

REGL. 18-02-36

# ARRETE LIMITANT LA CIRCULATION DES ENGINS A MOTEUR SUR LES FRONTS DE MER ET LES QUAIS

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code de La Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les fronts de mer et les quais afin d'assurer la sécurité des piétons,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation.

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

Du 15 Mars au 30 Novembre, la circulation est interdite sur les promenades piétonnes de fronts de mer et les quais (Quais de bonne espérance, Bougainville, Colbert et Général de Gaulle parties piétonnes, d'Honneur, La Pérouse, Maréchal de Lattre de Tassigny) aux :

- Trottinettes à moteur,
- Rollers à moteur,
- Engins terrestres à moteur de 2, 3 ou 4 roues à propulsion électrique ou thermique, avec ou sans siège (hors vélo),
- Gyropodes,
- Monocycles à moteur.

#### ARTICLE 2:

Les déplacements des engins définis à l'article 1 sur les fronts de mer et les quais sont autorisés lorsqu'ils sont encadrés par des professionnels de location de ce type de matériel.

#### ARTICLE 3:

Les déplacements des engins définis à l'article 1, doivent circuler à une vitesse inférieure à 6 km/h, sur l'ensemble des allées piétonnes, espaces piétonniers et trottoirs dans le respect de la priorité laissé à la circulation piétonne.

### ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## ARTICLE 5:

Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés ayant le même objet, notamment l'arrêté REGL.17.08.17.

## ARTICLE 6:

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 15 Février 2018. Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

